REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER SOCIOCULTUREL LUCIEN PERERA



L'espace socioculturel est mis à disposition des **Ranguevallois** ainsi que des associations de la Commune. Cette nouvelle salle peut être louée pour des manifestations familiales ou associatives.

Article 1er: CONDITIONS GÉNÉRALES

L'espace socioculturel de Ranguevaux offre une capacité de 150 personnes assises avec tables et 220 places assises sans tables. Des manifestations à caractère familial ou associatif peuvent y être organisées par les Ranguevallois et les associations.

La gestion de l'espace socioculturel de Ranguevaux est assurée par la mairie, sous la responsabilité du Maire. Les tarifs de location de la salle et le montant de la caution de garantie sont déterminés par le Conseil municipal. Le Maire conserve la faculté de réserver l'usage de la salle pour un motif d'intérêt général.

Article 2 : RÉSERVATION

La personne signataire de la convention d'utilisation (le réservataire) est responsable de la location. Elle devra être présente pendant toute la durée d'occupation. La manifestation doit correspondre au motif cité dans la convention. En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'occupation de la salle, la responsabilité de la commune de Ranguevaux n'est pas engagée.

L'espace socioculturel n'est pas loué aux mineurs.

La salle est réservée par ordre de priorité :

- Aux cérémonies et animations organisées par la Commune
- Aux associations de la Commune qui organisent une manifestation, dès lors qu'elles auront respecté les dispositions du présent règlement, la convention d'utilisation et signé ces documents
- Aux habitants de Ranguevaux selon les mêmes dispositions

Article 3: CONFIRMATION DE LOCATION

Le réservataire s'informera auprès du secrétariat de la Mairie des disponibilités de l'espace socioculturel. Toute demande de location devra être confirmée par la signature d'une convention d'utilisation en mairie accompagnée du règlement.

Afin d'établir le planning des manifestations de l'année suivante, le Comité de Gestion du Foyer Socioculturel tiendra sa réunion annuelle en septembre de chaque année. Les créneaux disponibles seront ensuite ouverts à la location des particuliers

<u>Article 4</u>: SOUS-LOCATION, LOCATION ABUSIVE

Il est formellement interdit au bénéficiaire et signataire du contrat de location :

- De céder l'espace socioculturel à une autre personne ou association
- D'organiser une manifestation différente de celle qui est prévue au contrat

Article 5: CAUTION

Que la salle soit mise à disposition gracieusement ou qu'elle soit payante, il sera exigé des particuliers une caution de 2 000 € : en deux chèques de 1 000 € libellés à l'ordre du Trésor Public et déposés en mairie lors de la réservation.

<u>Article 6</u>: ÉTAT DES LIEUX – INVENTAIRE DU MATÉRIEL

Un état des lieux et un inventaire du matériel seront établis contradictoirement, avant et après utilisation.

Les dégâts de toutes sortes sont à signaler au gestionnaire ou responsable de la salle. En cas d'absence du réservataire, l'état des lieux dressé par le responsable de la salle ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Le réservataire s'engage à laisser les abords du bâtiment propre (ramassage des papiers, bouteilles, mégots...) et à remettre les lieux et le matériel prêté dans l'état dans lequel il les a trouvés, à savoir :

- Pour la cuisine
 - . Vaisselle lavée, essuyée et lave-vaisselle nettoyé,
 - . Déchets et détritus, mis exclusivement dans des sacs poubelle hermétiquement fermés et rangés dans les conteneurs adaptés
- Pour la salle principale, le hall d'entrée, les sanitaires
 - . Salle balayée et lavée sommairement avec le matériel fourni par la mairie,
 - . Tables et chaises nettoyées et empilées par quantité de 10
 - . Sanitaires lavés

Article 7: RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Avant la prise de possession des locaux, le réservataire effectuera une visite pour prendre connaissance des consignes générales de sécurité qui seront strictement respectées, et constater l'emplacement des dispositifs d'alarme et d'incendie.

Tout réservataire doit fournir à la signature de la convention d'utilisation une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant tous les risques susceptibles de survenir pendant la durée de la manifestation. Il se doit de respecter les consignes de sécurité, le nombre de personnes admises dans l'espace tel qu'il est indiqué dans le présent règlement. En cas de manquement, la responsabilité du réservataire sera engagée. La commune de Ranguevaux ne saurait être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets dans l'enceinte des locaux, ainsi que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules à l'extérieur du bâtiment et dégage la collectivité de toute responsabilité en cas d'accident.

Il est rappelé qu'il est rigoureusement interdit :

- De fumer à l'intérieur des locaux,
- De scotcher, punaiser, agrafer ou planter des clous sur : radiateurs, murs, fenêtres et mobiliers des locaux loués. Tout adhésif est prohibé
- D'accrocher ou suspendre un quelconque élément au plafond
- De bloquer ou de stationner devant les issues de secours,
- D'introduire dans l'enceinte des pétards ou des fumigènes,

A compter de 22 heures, toutes dispositions doivent être prises afin d'assurer la tranquillité des riverains, notamment la fermeture des portes et fenêtres (au besoin utiliser la climatisation) et la modération des volumes sonores. Aucun tapage nocturne ne sera toléré.

La salle est dotée d'un limiteur acoustique électronique. Lorsque le bruit émis par les appareils acoustiques et musicaux dépasse le volume sonore autorisé par la réglementation, l'alimentation électrique des prises de courant de la salle est interrompue.

Le stationnement de tout véhicule est interdit rue St Barthélémy aux abords du foyer socioculturel.

Deux parkings sont à disposition des automobilistes, à l'arrière du foyer et sur la place de la République. Les infractions à cette réglementation seront sanctionnées par un procès-verbal.

En cas de sinistre, le bénéficiaire doit :

Alerter les pompiers (18 ou 112), SAMU (15), prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et d'éviter la panique

Article 8: NON-RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Il est précisé que les prescriptions du présent règlement sont à respecter scrupuleusement. En cas de non-respect, l'autorité municipale ou son représentant est en droit, après avertissement, d'arrêter la mise à disposition des salles et de faire évacuer les lieux et ceci sans que le réservataire ne puisse exiger un quelconque dédommagement.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier et de rectifier, sans préavis, le présent règlement qui sera affiché dans l'espace socioculturel de RANGUEVAUX et sera remis aux réservataires qui attesteront en avoir pris connaissance.

Les réservataires s'engagent à veiller au bon déroulement de la manifestation, à respecter les salles, ses équipements et les alentours. Ils invitent leurs hôtes à adopter un comportement digne et respectueux.

Le respect du règlement intérieur est l'affaire de tous.

Toute personne, y compris ses proches, ne respectant pas le présent règlement ne sera plus en possibilité de réserver tout équipement public communal.

À Noter : Les écoles, associations ou personnes ayant la salle à titre gratuit restent néanmoins soumises au règlement intérieur notamment en cas de casse. Par conséquent, il y a lieu de signer et de se conformer au règlement intérieur, de signer une convention d'utilisation, et de procéder à un état des lieux contradictoire.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2021.